COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 13 DECEMBRE 2019 A 15 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 décembre 2019 s'est réuni le 13 décembre 2019 à 15 h 00 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 06 décembre 2019.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 25

- Etaient présents : 22

BURNIER-FRAMBORET	Délégué titulaire
Frédéric	Delegue iliulaire
	Délégué titulaire
	Délégué titulaire
	Déléguée titulaire
	Déléguée titulaire
	Président
ROCHAIX Daniel	Vice-président
ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
VALLIN-BALAS Florence	Déléguée titulaire
(est partie au point 2.1)	·
BLANQUET Denis	Vice-président
PASCAL-MOUSSELARD	
Gaston	Vice-Président
COSTE lear	D/I/ / PL L
COSTE Jean	Délégué titulaire
GARIOUD Christian	Délégué titulaire
BARBIER Marie-Claire	Déléguée titulaire
DRIVET Jean-Marc	Vice-président
FERRARI Marina	Déléguée titulaire
FRANÇOIS Didier	Délégué titulaire
CHEMIN François (est parti	Vice-Président
au point 2.1)	VICE-FIESIUEIIL
	Délégué titulaire
REYNAUD Claude	Délégué titulaire
CECILLE Joël VARESANO José	Délégué suppléant
	Frédéric RAUCAZ Christian ROTA Michel VIGUET-CARRIN Françoise JULIEN Delphine MITHIEUX Lionel ROCHAIX Daniel ROUTIN Anne VALLIN-BALAS Florence (est partie au point 2.1) BLANQUET Denis PASCAL-MOUSSELARD Gaston COSTE Jean GARIOUD Christian BARBIER Marie-Claire DRIVET Jean-Marc FERRARI Marina FRANÇOIS Didier CHEMIN François (est partiau point 2.1) LESEURRE Patrick

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

MOLLIER Lionel a donné pouvoir de vote à ROTA Michel GENSAC Véronique a donné pouvoir de vote à PASCAL-MOUSSELARD Gaston RENAUD Daniel a donné pouvoir de vote à COSTE Jean



Délégués excusés : 3

FRAISSARD Jean-Claude, REBELLE Christian, SIMON Christian

Délégués absents : 11

MEUNIER Edouard, CHASSOT Aloïs, GERARD Pierre, METRAS Jean-Claude, SAUVAGEON Elisabeth, GASCOIN Catherine, GIRARD Marc, SAINT-GERMAIN Georges, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, CASANOVA Corinne

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Administratif et Finances

LABEYE Bruno, Responsable de projets

BOUCHET Jérôme, Responsable de l'UVETD

MUSY Raphaëlle, Responsable des centres de tri

CLERMONT Priscillia, Chargée du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des marchés publics

SETTI Audrey, Gestionnaire Carrières, Paies et Retraites

VELO Gaëlle. Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 15 novembre 2019

PRESENTATIONS

- Présentation de l'action d'insertion de TRIALP sur le Centre de tri de Chambéry et de la problématique de recrutement
- Restitution par STRATORIAL de la phase 1 de l'étude financière et prospective sur 10 ans de Savoie Déchets

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2020

2. FINANCES

- 2.1 Débat d'Orientations Budgétaires
- 2.2 Approbation des tarifs 2020
- 2.3 Décision modificative n° 2 Budget annexe « Centre de tri de Gilly »

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs
- 3.2 Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels Année 2020
- 3.3 Plan de formation 2020 à 2022
- 3.4 Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon
- 3.5 Avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie



4. MARCHES PUBLICS

- 4.1 Approbation du bilan 2019 et de la Convention de mise à disposition de services (CMADS) entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2019
- 4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'une presse à balles au Centre de tri de Gilly-sur-Isère
- 4.3 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'outillages, de quincaillerie, de matériels et équipements divers
- 4.4 Autorisation de signer la convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée

5. INFORMATIONS

- 5.1 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri
- 5.2 Calendrier des réunions 2020

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Modification de l'ordre du jour

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et :

d'ajouter les délibérations suivantes :

Marchés Publics:

 Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance mécanique des trois fours d'incinération et des trois chaudières de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Finances:

- Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets, pour l'année 2019
- de modifier la délibération suivante :

Marchés Publics:

 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry et le Comité syndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'outillages, de quincaillerie, de matériels et équipements divers

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.



Validation du Comité Syndical du 15 novembre 2019

La validation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 novembre 2019 n'a pu être abordée en séance et est reportée au prochain Comité Syndical du 07 février 2020.

Restitution par STRATORIAL de la phase 1 de l'étude financière et prospective sur 10 ans de Savoie Déchets

→ Arrivées non groupées de Mesdames Delphine JULIEN, Marie-Claire BARBIER, Marina FERRARI, Florence VALLIN-BALLAS et Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD

Le Président laisse la parole à Monsieur Raphaël DINTRE, du cabinet STRATORIAL et Monsieur Noël DELAROCHE, du cabinet NALDEO.

Avant de commencer la présentation, Monsieur Raphaël DINTRE explique qu'il termine actuellement la première phase de l'étude qui a été confiée aux cabinets STRATORIAL et NALDEO. Cette première phase consiste à regarder le fonctionnement de Savoie Déchets et faire le diagnostic des dix dernières années. Deux phases sont présentées, l'une financière et l'autre plus stratégique sur la base du regard de NALDEO, expert en matière de politique de déchets et notamment sur les questions de l'évolution des tonnages et des politiques de valorisation.

Il indique qu'un retour des entretiens qui ont été réalisés avec les élus de Savoie Déchets sera également présenté en fin de séance et ouvert à échange.

Il propose d'entamer la lecture du document de travail envoyé à chaque délégué (voir pièce jointe).

Monsieur Raphaël DINTRE rappelle les objectifs phasés de la mission confiée par Savoie Déchets, à savoir :

- Une phase de bilan et de diagnostic permettant de faire l'état des lieux des acteurs, des compétences actuelles, de regarder la trajectoire financière et technique, de réaliser un portrait des forces, faiblesses, opportunités, menaces.
- Une deuxième phase permettant de poser les perspectives de Savoie Déchets pour les 10 prochaines années. Il s'agit ici d'identifier les moyens techniques et de gouvernance et de dresser des projections financières pour voir quel sera l'impact du coût du traitement à la tonne et les investissements à venir.

Poursuivant sur la présentation du document de travail, Monsieur Noël DELAROCHE insiste sur l'évolution de la population au fil des années, de l'élargissement de Savoie Déchets et notamment en 2016 avec l'adhésion de la Tarentaise.

Il indique que le plus gros EPCI est Grand Chambéry (qui approche presque 150 000 habitants) et donne des informations sur le traitement des ordures ménagères.

Monsieur Noël DELAROCHE rappelle que Savoie Déchets assure la compétence traitement des déchets, ainsi que le tri des recyclables et attire l'attention sur la question du traitement des encombrants avec un projet de traitement du bois B sur lequel Savoie Déchets pourrait se positionner.

Il indique que s'agissant de la valorisation de l'énergie de l'usine, Savoie Déchets a toujours bénéficié d'une TGAP réduite.

Concernant la valorisation des mâchefers, celle-ci est intégrée dans le calcul de la performance dite « matière » (objectifs nationaux et régionaux). Monsieur Noël DELAROCHE insiste sur l'importance des



débouchés sur les mâchefers...

Monsieur Raphaël DINTRE précise que les éléments présentés à l'instant par Monsieur Noël DELAROCHE vont avoir un impact sur les équilibres financiers de Savoie Déchets.

Il explique que l'épargne nette correspond à la somme d'argent qu'il reste une fois que les dépenses courantes ont été couvertes. En 2013, l'épargne nette de Savoie Déchets était de 394 000 € et a continué de croître sur la durée, de 2014 à 2017. Mais à partir de 2017, la courbe entame une baisse rendant les disponibilités d'autofinancement des investissements plus délicat.

S'agissant de l'épargne de gestion, Monsieur Raphaël DINTRE indique qu'elle ne prend pas en compte le remboursement du capital de la dette et se focalise seulement sur « comment fonctionne l'exploitation entre les dépenses et les recettes courantes ».

Il indique que cette courbe des « dépenses et recettes » courantes diminue d'année en année et qu'à partir de 2013 Savoie Déchets a cessé d'emprunter. Il est indiqué que sans ressource exceptionnelle, Savoie Déchets va avoir une croissance des dépenses plus forte que la croissance des ressources, dans un contexte où le tarif n'a pas évolué depuis 10 ans.

Monsieur Raphaël DINTRE conclut en expliquant que la situation financière de Savoie Déchets est saine mais qu'il convient de rester vigilant, notamment en fonction de la politique des investissements à conduire sur les années à venir.

Sur la question des entretiens réalisés avec les adhérents de Savoie Déchets, Monsieur Raphaël DINTRE présente les conclusions de ces derniers sous quatre rubriques : forces, opportunités, faiblesses, menaces.

Dans la rubrique concernant « les forces », il ressort des entretiens une reconnaissance du savoir-faire et de l'expertise de Savoie Déchets et de ses équipes en place qui se symbolise par la stabilité des prix. En effet, pendant 10 ans, les équipements ont fonctionné avec un prix très intéressant avec des sites qui sont reconnus comme répondant aux normes applicables au territoire français.

Il ressort également dans les forces, la pertinence du travail en commun avec le CSA3D.

Plus globalement, la satisfaction est élevée concernant le travail, la technique, la capacité à absorber les coûts en maintenant les tarifs et la capacité à répondre à des enjeux environnementaux.

Concernant les « points de faiblesse », STRATORIAL et NALDEO ont constaté des besoins très variés de la part des adhérents. Les problématiques n'étant pas forcément les mêmes selon les territoires, l'enjeu pour le Syndicat mixte est donc de répondre à des situations différentes avec un seul et même outil.

Il ressort également des entretiens avec les adhérents de Savoie Déchets que certains acteurs souhaiteraient être davantage partie prenante à la préparation des décisions. D'autres acteurs souhaiteraient être accompagnés en ingénierie sur certaines problématiques (tri sélectif, valorisation, sensibilisation...).

S'agissant des « opportunités », la volonté est globalement de voir une évolution partagée de la gouvernance.

Beaucoup d'EPCI ont fait remonter le fait que Savoie Déchets pourrait se positionner en tant que « pilote » ou « coordinateur » de projet.

Quant aux « menaces », il est indiqué que du fait de la différence de taille des EPCI composant Savoie Déchets (les collectivités plus importantes ayant des moyens financiers plus conséquent que les plus petites), un « écart » pourrait se creuser entre elles. Il est par ailleurs enfin relever que Savoie déchets devra également répondre aux nouveaux enjeux tels que l'extension des consignes de tri, la question

de la pérennité du centre de tri de Gilly, la question des biodéchets...

L'échange sur le retour des entretiens étant terminé, Monsieur Noël DELAROCHE présente une synthèse des projets de Savoie Déchets pour les 10 prochaines années.

Monsieur Raphaël DINTRE complète sa présentation en ajoutant que tous les élus des EPCI membres de Savoie Déchets sont bien conscients des investissements à réaliser. Sur 10 ans, les investissements représentent environ 90 millions d'euros, ce qui représente 9 millions d'euros par an (hors investissement récurent). Ces investissements génèreront aussi des recettes.

Pour répondre à une interrogation, Monsieur Raphaël DINTRE précise bien sûr que ces projets d'investissements engendreront des recettes (revente d'énergie notamment).

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX indique, concernant les investissements, que le dossier de « mise aux normes » ne peut pas être chiffré actuellement de façon précise.

Il ajoute qu'une partie de ces projets se feront dès lors que des recettes pourront les financer. Il précise qu'il ne s'agit pas forcément des recettes des collectivités et pense davantage à des recettes de vente d'énergie ou à des subventions.

Il ajoute qu'il est question ici d'investissements structurants, d'investissement d'avenir, notamment sur le bois B, sur le CSR, le travail sur la chaleur fatale. Ce sont des investissements qui s'inscrivent dans un objectif « durable » car de l'énergie va être revendue. Il y aura donc un intérêt à voir comment Savoie Déchets peut se positionner pour intégrer une partie de ses projets dans le contrat de plan Etat/Région. Monsieur Lionel MITHIEUX précise qu'il n'hésitera pas à solliciter le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie qui est très sensible sur la question des déchets.

Monsieur Lionel MITHIEUX remercie les intervenants des cabinets STRATORIAL et NALDEO et ajoute que la réalisation de cet état des lieux était important après 10 ans d'exercice de Savoie Déchets. Il convient désormais de passer à une étape supérieure de coordination, de communication en direction des intercommunalités. Il considère important de se poser les bonnes questions d'état des lieux sur les choses à faire évoluer dans la gouvernance et les projets futurs, de façon que le terrain soit le mieux préparé pour les décisions que les futurs élus devront prendre.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2020

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux et énergétiques pour 2020 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Les certifications ont été renouvelées en novembre 2019 pour une durée de trois années, soit jusqu'en décembre 2022. Le site est désormais certifié selon la nouvelle version 2018 de l'ISO 50 001.



Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- le dégrèvement de la TGAP.
- l'optimisation du process et des flux.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique. Cet engagement se traduit par la définition tous les ans de nouveaux objectifs afin de garantir l'amélioration continue.

Pour l'année 2020, les objectifs proposés sont les suivants :

- Optimisation du fonctionnement de la station interne de traitement des effluents aqueux Objectif: Réalisation d'une étude pour l'optimisation de la station de traitement des effluents aqueux Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD. En 2020, la consommation d'eau ne devra pas dépasser 49 000 m³ contre 63 000 en 2016.

Les actions programmées en 2020 sont les suivantes :

- → Etude sur l'optimisation de la station de traitement afin de prendre en compte des évolutions règlementaires, d'améliorer l'abattement des polluants et de réduire l'utilisation de réactifs.
- → Mise en place d'un extracteur pendulaire sur la ligne 2.

- Maitrise des nuisances lumineuses

Objectif: Réalisation d'un état des lieux des nuisances lumineuses présentes sur le site (à l'extérieur et à l'intérieur du site), pour la détermination du plan d'actions et la mise en conformité avec la nouvelle réglementation relative de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les actions programmées en 2020 sont les suivantes :

→ Etat des lieux des sources des nuisances lumineuses sur le site.

- Maitrise des rejets atmosphériques

Objectif : Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Les actions programmées en 2020 sont les suivantes :

- → Essais de performance sur les lignes L3 et L2 suite à l'installation de nouveaux bruleurs gaz pour valider la mise en filtration en phase de démarrage.
- → Modification du plan de mesures du suivi d'impact de l'UVETD suivant les recommandations INERIS.

- Communication avec les parties intéressées

Objectifs: Amélioration la communication auprès des visiteurs.

L'action programmée en 2020 est la suivante :

→ Mise en place de photographies des équipements techniques dans la galerie de visite.

- Augmentation de la production de vapeur et d'électricité

Objectifs : Augmenter la livraison de chaleur au réseau SCDC Optimisation de l'énergie fatale Réduction de l'autoconsommation de vapeur

Les actions programmées en 2020 sont les suivantes :

- → Etude concernant l'optimisation de la récupération de la chaleur fatale pour des projets d'extension du réseau de chauffage.
- → Etude pour la mise en place d'une valorisation énergétique du bois traité, de CSR et de biomasse.

- Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure

Les actions programmées en 2020 sont les suivantes :

- → Poursuite de la mise en place de compteurs vapeur, électrique et d'air comprimé supplémentaires.
- → Suivi de la page de supervision permettant une vision globale des flux énergétiques.

- Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques

Les actions programmées en 2020 sont les suivantes :

- → Optimisation de la consommation d'électricité liée à l'éclairage (éclairage extérieur).
- → Optimisation du fonctionnement du réseau d'air comprimé avec mise en place de mesures d'économie issues de l'instrumentation et du plan de performance air comprimé.

Il est rappelé que l'évaluation des objectifs 2019 sera présentée au Comité Syndical du 07 février 2020.

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2015-41 C du Comité Syndical du 25 septembre 2015 approuvant la politique environnementale et énergétique 2015-2020,

Vu la délibération n°2016-80 C du Comité Syndical du 16 Décembre 2016 approuvant les objectifs environnementaux et énergétiques fixés pour 2017,

Vu la délibération n°2017-107 C du Comité Syndical du 22 Décembre 2017 approuvant les objectifs environnementaux et énergétiques fixés pour 2018,

Vu la délibération n°2019-01 C du Comité Syndical du 25 janvier 2019 approuvant les objectifs environnementaux et énergétiques fixés pour 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les objectifs environnementaux et énergétique fixés pour 2020 tels que décrits cidessus.

2. FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charges des Finances, rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

INTERVENTIONS

Jean-Marc DRIVET explique que la tenue du **D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1,



5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

Départ de Monsieur François CHEMIN

Les enjeux de l'exercice budgétaire 2020

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation des budgets 2020 de Savoie Déchets s'appuient sur des hypothèses dans les domaines suivants :

- Tonnages UVETD,
- Evolution de la réglementation / Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- Evolution de la TGAP,
- Evolution des DASRI,
- Centre de tri de Gilly-sur-Isère,
- Centre de tri de Chambéry,
- Extension des consignes de tri,
- Coopération du Sillon Alpin pour le développement Durable Déchets (CSA3D),
- Projet de coopération décentralisée,
- Valorisation des mâchefers.
- Chaufferie biomasse.
- Projet de récupération de l'énergie fatale de l'UVETD,
- Gestion des bio-déchets.
- PPI 2020/2030,

Monsieur Jean-Marc DRIVET procède ensuite à une présentation de chacune des hypothèses et leurs enjeux.

> Tonnages UVETD

Le budget 2020 repose sur les hypothèses suivantes :

 132 500 tonnes d'OM/DASRI gérées par Savoie Déchets, dont 115 000 tonnes incinérées et 17 500 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées vers les sites de valorisation énergétique (Bourgoin, SIG Genève-Suisse), vers le TMB de Penol (Isère, Sictom de la Bièvre) ou en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en dernier recours.

La répartition de la provenance des différents tonnages est la suivante : 121 000 tonnes d'ordures ménagères des adhérents, 2 800 tonnes de DASRI, 1 000 tonnes d'ordures ménagères du SILA (Syndicat mixte du Lac d'Annecy), 700 tonnes d'OM de clients privés et 7 000 tonnes d'ordures ménagères de clients publics (refus de tri, hôpitaux, 13ème BCA, etc..).

Il est à noter que l'UVETD a arrêté de traiter les Déchets Industriels Banals (DIB) depuis avril 2019 afin de préserver les capacités de traitement de l'UVETD de Chambéry pour les adhérents de Savoie Déchets. En effet, du fait du manque d'exutoires de traitement, on assiste à une forte augmentation des

coûts de traitement sur certains sites (notamment sites d'enfouissement). L'UVETD va également restreindre les apports d'OM de clients privés dès le 1er janvier 2020 pour les mêmes raisons. En 2020, Savoie Déchets sélectionnera les tonnages des clients privés car le syndicat n'est plus en capacité de traiter tous les tonnages qu'il traitait habituellement.

- 21 500 tonnes de boues de station d'épuration urbaine à 20% de siccité sont également valorisées à l'UVETD (en plus des 115 000 tonnes d'OM). Elles proviennent des stations d'épuration de Grand Chambéry, de Grand Lac (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, d'Arlysère et du SILA.

En 2018, Savoie Déchets a géré 137 400 tonnes d'OM/DIB/DASRI dont 113 806 traitées l'usine et 19 211 tonnes de boues.

L'extrapolation des tonnages indique que pour l'année 2019, Savoie Déchets devrait prendre en charge :

- 133 500 tonnes de déchets dont 115 000 tonnes traitées à l'UVETD.
- 21 500 tonnes de boues.

Les tonnages 2019 sont en baisse par rapport au BP2019 et au réel 2018 car l'UVETD ne traite plus de DIB depuis avril 2019.

Une lecture est faite du récapitulatif des tonnages incinérés en 2018, l'extrapolation 2019, ainsi que les prévisionnels 2020, 2021 et 2022.

	Réel 2018	BP 2019	Extrapolation 2019	2020	2021	2022
OM Adhérents	122 566t	125 000t	120 000t	121000t	121000t	121000t
OM SILA	250t	1 500t	1 000t	1000t	1000t	1000t
OM Clients Publics	7 850t	5 000t	8 500t	7000t	7000t	7000t
OM – Clients Privés				700t	700t	700t
DASRI	2 394t	2 500t	2 800t	2800t	2800t	2800t
DIB	4 340t	2 000t	1 200t	Ot	Ot	Ot
Total	137 400t	136 000t	133 500t	132 500t	132 500t	132 500t
Dont UVETD	113 806t	120 000t	115 000t	115 000t	115 000t	115 000t
Dont exportations	23 594t	16 000t	18 500t	17 500t	17 500t	17 500t

> Evolution de la réglementation / PRPGD

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transférée du Département à la Région, qui était chargée alors de réaliser un Plan Régional de



Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Pour rappel, le PRPGD sera opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Savoie Déchets a participé à plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD, et a également envoyé plusieurs courriers à la région pour l'alerter et lui faire part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

De nombreux élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimé leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en AURA.

Malgré les différentes alertes des collectivités, pratiquement aucune modification n'a été apportée au PRPGD.

Les principaux points bloquants concernent les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), les transferts interdépartementaux des déchets et les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets.

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales ISDND suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an.
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an.
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.

Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 M t autorisées en 2025.

Ainsi, les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez, alors qu'en 2018 la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques (qui pourraient être contraintes de fermer dans les prochaines années).

Savoie Déchets va donc se retrouver sans aucune solution de mise en décharge tout comme la Haute-Savoie.

Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1er janvier 2019, des entreprises ont augmenté fortement les coûts de traitement en ISDND (de +20 à +80 %). Une forte augmentation de la TGAP est également prévue à partir de 2021. L'augmentation des coûts de mise en décharge est générale sur la

région.

A titre d'exemple, le coût de traitement à l'ISDND de Maillet (03) est passé de 80 €/tonne en décembre 2018 à 143 €/tonne en juin 2019 !

Suite à un arrêt de maintenance prolongé de l'UVETD en avril 2019, Savoie Déchets a dû trouver un autre site de traitement dans le cadre d'un secours inter-usines. Savoie Déchets avait identifié un site de traitement situé à 1h30 de transport de l'UVETD mais la DREAL a refusé cette solution pour des raisons uniquement administratives. Savoie Déchets a dû organiser des exportations de déchets sur 3 sites au lieu d'un seul, tous étant très éloignés (2h, 4h30 et 4h30 de transport). La « solution » ainsi mise en œuvre a représenté un surcoût total de 200 000 € par rapport à la solution « de proximité » qui avait été identifiée... et l'on ne parle pas du bilan carbone!

Dans le PRPGD, l'état des lieux des ISDND devrait différencier les ISDND qui acceptent des ordures ménagères et celles qui n'en acceptent pas, ce que le projet de plan transmis ne fait pas en l'état.

A défaut, il en résulte une analyse erronée des capacités par département en ISDND et des possibilités de mouvements interdépartementaux des déchets traités en ISDND dès lors que certaines ISDND n'acceptent pas les déchets ménagers et assimilés. Cette situation n'est pas conforme au principe de proximité appliqué « de manière proportionnée aux flux des déchets concernés... et adaptés aux bassins de vie » (art. R.541-16-I 5° du Code de l'environnement)

Les collectivités sont donc prises en otage par les entreprises privées et par l'Etat : situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole inscrits dans la loi !

Face à ces menaces, Savoie Déchets a demandé à la Région de modifier le plan afin que :

- Une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel que le département, soit détaillée et précisée ;
- L'importation de déchets hors région AURA soit interdite ;
- Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publics et privés, comme c'est le cas pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- Une dissociation des capacités de stockage par type de déchets (DMA et DAE) soit indiquée dans le plan et prise en compte dans la planification par bassin de vie.

Concernant les usines de valorisation énergétique des déchets, celles-ci vont se retrouver sans exutoire en cas d'arrêt programmés.

Concernant les mouvements inter-départementaux, Savoie Déchets a demandé plusieurs fois de supprimer les limitations de déplacement des déchets au sein de la Région afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage. Il est nécessaire de raisonner sur des bassins de vie et sur des tailles de territoire pertinentes. Raisonner sur des départements est complètement dépassé et est en complet déphasage avec la réalité et les besoins.

Savoie Déchets a alerté à plusieurs reprises que l'absence de prise en compte par le plan de réalités économiques et géographiques locales place immanquablement les collectivités dans des situations de blocage rendant impossible ou très coûteux le traitement des déchets, et de dépendance envers des opérateurs privés en situation de monopole.

Toujours dans ce sens, le Comité Syndical a émis un avis défavorable sur le projet de plan soumis par



la Région et a demandé une prise en compte les différentes demandes de Savoie Déchets énoncées précédemment et de lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet de plan.

Pour se sécuriser, Savoie Déchets a lancé des appels d'offres pour traiter des déchets par incinération ou en centre d'enfouissement pour palier un éventuel arrêt de l'UVETD, mais n'a reçu aucune offre. Savoie Déchets a donc recherché d'autres solutions.

Des tonnages (3 000 et 7 000 tonnes/an) seront donc envoyés dès 2020 à l'usine d'incinération de Genève (Suisse), suite à un convention signée avec les Services Industriels de Genève (SIG), unité publique suisse en charge du traitement des déchets. D'autres solutions sont étudiées et notamment l'envoi de déchets en Allemagne.

La sécurisation du traitement des ordures ménagères et du tri des collectes sélectives est un enjeu majeur pour le syndicat. Il est nécessaire de raisonner sur une taille de territoire pertinent comprenant plusieurs unités de traitement, afin d'être autosuffisant. La taille départementale n'est plus adaptée aux enjeux du traitement de déchets. Une réflexion doit être engagée très rapidement sur ce sujet.

Evolution de la TGAP

La TGAP évoquée dans ce paragraphe concerne la TGAP qui s'applique sur les tonnages de déchets gérés par Savoie Déchets soit sur plus de 151 200 tonnes. (La TGAP s'applique sur les OM, boues de station d'épuration mais ne s'applique plus sur les DASRI depuis début 2019).

Nous ne savons pas encore officiellement à ce jour si la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'exercice 2020 sera révisée ou non, mais d'après les dernières informations, elle devrait rester stable pour l'incinération et augmenter d'1€/tonne en cas de traitement en ISDND. Elle donne lieu toutes les années à de nombreuses négociations et son montant réel ne sera connu qu'en fin d'année avec le vote de la loi de finance.

Le montant de la TGAP intégré dans les simulations financières du BP 2020 est basé sur les dernières informations officielles soit 6,01 €/tonne (contre 6,00 €/tonne (réel) en 2019). Ce montant inclut les dégrèvements liés à l'ISO 50 001 et à la valorisation énergétique.

Il est à noter que l'UVETD a été re-certifiée ISO 50 001 et ISO 14 001 en novembre 2019

Cependant, la TGAP applicable à l'incinération et au stockage va augmenter assez fortement les années à venir. La hausse est plus forte pour le stockage que pour l'incinération. Il faut rappeler également que Savoie Déchets exporte environ 5 000 tonnes/an en ISDND.

Présentation du prévisionnel du montant de la TGAP pour les années futures pour l'incinération et le stockage des ordures ménagères ainsi que des courbes prévisionnels jusqu'en 2025 :

STOCKAGE (CET 2)	2017	2018	2019	2020 Prévisionnel	2021 Prévisionnel	2022 Prévisionnel
Taux de référence (€/tonne)	40,00	41,00	41,00	42,00	54,00	58,00
Installation valorisant plus de 75 % du biogaz capté	- 17,00	- 17,00	- 17,00	- 17,00	- 17,00	- 13,00
Installation opérant en mode bioréacteur	- 7,00	- 7,00	- 7,00	- 7,00	- 7,00	- 5,00
TGAP payée par Savoie Déchets	23,00	24,00	24,00	25,00	37,00	45,00

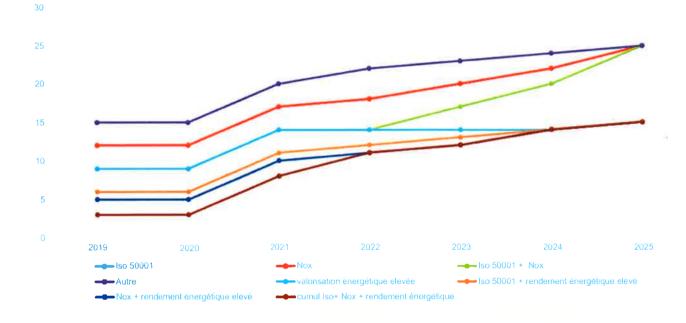


INCINERATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022
				Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Taux de référence (€/tonne)	15,00	15,00	15,00	15,00	20,00	22,00
Installation certifiée ISO 50 001	- 3,00	- 3,00	- 3,00	- 3,00	- 3,00	- 4,00
Installation à haute performance énergétique	- 6,00	- 6,00	- 6,00	- 6,00	- 6,00	- 8,00
Installation dont les émissions de Nox < 80mg/Nm3	- 3,00	- 3,00	- 3,00	- 3,00	- 3,00	- 4,00
Valorisation énergétique et ISO 14 001	- 9,00	- 9,00	- 9,00	- 9,00	- 9,00	- 10,00
TGAP payée par Savoie Déchets	6,00	6,00	6,00	6,00	11,00	12,00

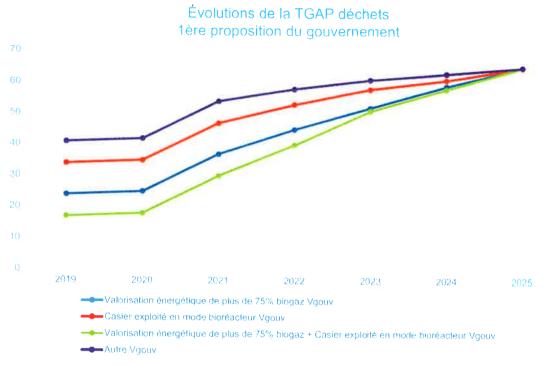
Taux de 25€/t pour le traitement thermique, taux de 15€/t pour les UVE réalisant une valorisation énergétique performante (3 à 15 €/t en 2018)

Evolution de TGAP déchets

- 1ère proposition du gouvernement



Hausse de TGAP prévue pour 2025 : Taux de 65€/t sur le stockage (40€/t en 2018) + disparition progressive de toutes les réfactions



TGAP payée par Savoie Déchets

	Tonnages	2019	2020	2021	2022
Incinération OM à l'UVETD	115 000	690 000 €	690 000 €	1 265 000 €	1 380 000 €
Incinération OM autres incinérateur	13 000	78 000 €	78 000 €	143 000 €	156 000 €
Détournement ISDND	5 000	120 000 €	125 000 €	185 000 €	225 000 €
Boues	21 500	129 000 €	129 000 €	236 000 €	258 000 €
Måchefers ISDND	4 000	96 000 €	100 000 €	148 000 €	180 000 €
BUDGET		1113 000 €	1 122 000 €	I 977 000 €	2 199 000 €
Delta			+ 9 000 €	+ 864 000 €	+ 1 086 000 €

On constate qu'une forte hausse de la TGAP est envisagée en 2021 et celle-ci augmente progressivement les années suivantes. Les augmentations des TGAP incinération et enfouissement représentent une hausse pour Savoie Déchets de + 864 K€/an en 2021 et de + 1 086 000 K€/an en 2022.



Le montant de la TGAP n'est pas neutre pour l'équilibre budgétaire de Savoie Déchets dans la mesure où les tarifs payés par les adhérents sont, pour l'instant, TGAP incluse. Ces hausses de TGAP auront donc un impact sur l'équilibre du budget et pourraient nécessiter une hausse des tarifs dans les années à venir.

Les adhérents de Savoie Déchets souhaitent maîtriser le tarif complet, la TGAP est donc un enjeu essentiel.

Par contre, l'impact de la hausse de la TGAP pour les boues (21 500 tonnes) et les clients extérieurs (7 000 tonnes) est neutre pour le syndicat car la TGAP de ces déchets est refacturée au réel. Toutes les hausses de TGAP sont répercutées et donc sans impact sur le budget de Savoie Déchets.

Evolution des DASRI

Le tonnage de déchets hospitaliers (DASRI) produit en Savoie et Haute-Savoie (GIE, cliniques, hôpitaux et vrac) est d'environ 2 100 tonnes. L'UVETD traite pratiquement l'intégralité des déchets de ces deux départements mais également des déchets de l'Ain soit au total, 2 800 tonnes par an environ.

L'installation des DASRI a été modernisée fin 2017/début 2018 et a redémarré en avril 2018 après travaux.

Par contre, il reste un bâtiment à construire pour le stockage des bacs. Celui-ci ne pourra être réalisé que lorsque les pylônes (lignes haute tension) RTE auront été déplacés. Après négociation, une convention a été signée en 2018 avec RTE. Les pylônes doivent être déplacés dans les 3 ans. Malheureusement, l'implantation prévue par RTE pour les pylônes n'est plus possible. Une nouvelle étude d'implantation et de réaménagement du site a été lancée en novembre 2019.

> Le Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly-sur-lsère depuis le 1^{er} septembre 2014. Auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets en raison de contraintes de rentabilité interne. Il emploie 21 personnes dont 16 en insertion. La pérennité du site étant incertaine, aucun investissement n'a été réalisé depuis sa reprise en régie. Les équipements nécessitent de plus en plus d'entretien.

Il faut rappeler que l'objectif était d'arriver à l'équilibre économique le plus rapidement possible et d'éviter la mise en place d'un fond de concours par la CA d'Arlysère. Un plan d'actions de réduction des coûts et un plan de maintenance préventive formalisé ont été mis en place dès 2014, et certaines missions de maintenance, auparavant sous-traitées, ont été réintégrées. Cependant, le centre de tri de Gilly-sur Isère est vieillissant et malgré tous les efforts mis en œuvre pour optimiser les coûts il est difficile de maintenir un équilibre budgétaire. Le budget maintenance augmente d'une façon importante chaque année du fait du non remplacement des équipements. Il faut rappeler que la main-d'œuvre représente plus de 60% du budget du site.

Sur la période allant de septembre 2014 à décembre 2018, le site a dégagé un excédent de 41 K€. Pour 2019, l'extrapolation fait apparaître un résultat qui devrait être déficitaire d'environ 160 K€. Le site aura donc un résultat cumulé déficitaire d'environ 131 K€ sur la période 2014/2019.

En 2019, d'après les estimations, le site devrait traiter environ 16 085 tonnes de déchets. Le budget 2020 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de collecte sélective de 7 819 tonnes et 8 266 tonnes de carton et déchets assimilés soit 16 085 tonnes au total.



Détail des tonnages :

	BP 2019	Extrapolation 2019	2020
Tonnages emballages	517	554	554
Tonnages papiers	950	915	915
Tonnages multi	6 226	6 349	6 349
Tonnage multi traité à Gilly	5 379	4 771	5 379
Tonnage multi exportés	847	1 578	970
TOTAL	7 693	7 819	7 819

	BP 2019	Extrapolation 2019	2020
Tonnages cartons Adhérents	4 635	4 785	4 785
Tonnages cartons Industriels	1 272	1 346	1 346
DIB	1 620	2 135	2 135
TOTAL	7 527	8 266	8 266
TOTAL de Cita	1.000		
TOTAL du Site	15 220	16 085	16 085

Le Centre de tri de Chambéry

Le Comité Technique avait donné lors des séances du 29 mai et 07 juillet 2017 un avis favorable à l'unanimité sur la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du Centre de tri de Chambéry à compter du 1er janvier 2018. Depuis 1995, ce site était exploité par la société Valespace dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Cet outil industriel est vieillissant, et il sera nécessaire d'investir rapidement dans un nouveau centre de tri que les extensions de consignes de tri soient mises en place ou non.

Le site compte 20 salariés Savoie Déchets et 35 personnes en insertions.

En 2019, d'après les estimations, le site devrait traiter environ 27 074 tonnes de déchets et l'extrapolation fait apparaitre un résultat qui devrait être excédentaire d'environ 72 K€.

Le budget 2020 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de collecte sélective de 20 289 tonnes et 6 598 tonnes de cartons soit 26 887 tonnes au total.

Détail des tonnages :

	BP 2019	Extrapolation 2019	BP 2020
Tonnages emballages	2 757	2 744	2 711
Tonnages papiers	3 236	2 366	2 249
Tonnages multi	14 951	15 328	15 328
TOTAL	20 944	20 438	20 289
Tonnages cartons Adhérents	4 043	3 914	3 876
Tonnages cartons Industriels	2 480	2 722	2 722
TOTAL	6 523	6 636	6 598
TOTAL du Site	27 468	27 074	26 887

> Extension des consignes de tri

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte aussi dite « loi de transition énergétique » impose la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés, ce qui va augmenter les tonnages recyclés. Ce changement des consignes de tri nécessite une mécanisation des centres de tri pour permettre de trier les nouvelles résines.

Une étude territoriale a été réalisée en 2018 sur les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Isère et de l'Ain avec pour objectif de déterminer une organisation optimale du tri sur ce territoire. L'étude a montré la pertinence de la création d'un centre de tri en Savoie d'une capacité comprise entre 25 000 tonnes (adhérents Savoie Déchets uniquement) et 40 000 tonnes (adhérents Savoie Déchets et collectivités partenaires).

Deux solutions ont alors été envisagées :

- Moderniser le centre de tri existant de Chambéry.
- Construire un nouveau centre de tri (foncier à définir),

Dans les deux cas, le centre de tri de Gilly sur Isère devra être reconverti vers de nouvelles solutions car ce site est vieillissant.

Une étude sur les extensions de consignes de tri a donc été réalisée pour comparer ces deux solutions. Cette étude a démontré, qu'avec ou sans extension de consignes de tri :

- La modernisation du centre de tri existant de Chambéry n'était pas pertinente d'un point de vue technique (surface foncière insuffisante), économique et en termes de nouvelles évolutions.
- Un nouveau site doit donc être construit. D'un point de vue économique, l'effet volume est primordial si l'on veut maîtriser les coûts. Le seuil de capacité optimum à atteindre pour le nouveau centre de tri se situe aux alentours des 40 000 tonnes par an.

Les prospectives montrent que les tonnages des adhérents de Savoie Déchets devraient atteindre 25 000 tonnes en 2030. Pour atteindre les 40 000 tonnes optimales, il est obligatoire de pérenniser les



tonnages des partenaires actuels (Sictom de Morestel, Sictom du Guiers, CC Bugey Sud et CC des Sources du Lac d'Annecy) mais également de trouver de nouveaux partenaires (Grand Annecy, SMND...).

Entre temps, le projet de mise en place de la consigne sur les bouteilles PET et les canettes a été évoqué par le gouvernement. La consigne remet complètement en cause l'équilibre économique des centres de tri. Si elle était mise en place, elle priverait les collectivités de 30% de leurs recettes issues des collectes sélectives et Savoie Déchets de 7% des tonnages. La mise en place ou non de la consigne n'est toujours pas tranchée à ce jour.

Une phase de prospection foncière pour identifier les sites potentiels pour le futur centre de tri a été lancée.

> La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), créée en 2011, est désormais est pilotée par Grenoble Alpes Métropole depuis le 1er janvier 2018 en remplacement de Savoie Déchets qui assurait le pilotage depuis 6 ans.

Il faut rappeler que CSA3D est une coopération qui regroupe 17 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence « traitement des déchets ménagers ». Ces collectivités sont présentes sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cela concerne 2,9 millions d'habitants.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Le budget annuel de CSA3D est de 50K€ pour le chargé de mission et de 50K€ pour les frais de fonctionnement/études. La quote-part de Savoie Déchets est de 15,05%.

> Projet de coopération décentralisée

Par délibération n°2018-32C, en Comité Syndical du 22 juin 2018, Savoie Déchets a approuvé le lancement d'un projet de coopération décentralisée avec ces 5 communes moldaves dans le cadre de la loi « 1% déchets »

Ce partenariat a été officialisé par la signature d'une convention de coopération décentralisée entre les différents partenaires, avec une durée de trois ans.

Plusieurs missions de représentants de Savoie Déchets (techniciens et élus) ont permis de dresser un état des lieux du service de gestion des déchets dans ces communes et de définir un process de traitement des ordures ménagère. La part des fermentescibles dans les déchets étant d'au moins 60%, la solution technique s'est donc portée sur du tri/compostage.

Les besoins dans le domaine de la gestion des déchets sont importants dans la mesure où la plupart des communes concernées (3 sur 5) ne disposent pas de service de gestion des déchets ménagers. Cet état de fait induit nécessairement un impact sur l'environnement négatif potentiellement fort dans la mesure où les ménages sont amenés à gérer les déchets par eux même et ainsi développer des pratiques non souhaitables (brulage des déchets, dépôts sauvages...). De même, les visites de terrain ont permis de montrer que les sites de dépôt des déchets ne répondent pas aux normes élémentaires en matière d'aménagement et de protection de l'environnement. Cette situation très généralisée en Moldavie explique en partie pourquoi il n'y a plus d'eau potable en Moldavie....

Les communes n'ont pas de budget suffisant pour envisager une amélioration rapide du service.

Suite à l'audit, Savoie Déchets et ses partenaires ont défini et chiffré un process de traitement. L'ensemble du projet (bâtiment, process, engins) a été estimé à 2 M€.

Ce projet de développement d'un site commun de traitement des déchets ménagers impose au préalable une formalisation et une structuration de l'intercommunalité entre les 5 communes moldaves. Cette intercommunalité sera le maître d'ouvrage du projet. Sans cette structuration, le projet ne pourra être développé car il n'y aura pas de maître d'ouvrage. Il faut rappeler que Savoie Déchets intervient comme Assistant Maître d'Ouvrage (AMO), apporte son expertise en terme de gestion des déchets mais ne participera pas à l'investissement.

La viabilité du modèle envisagé devra être démontrée pour espérer obtenir des financements internationaux. Suite à la création de l'intercommunalité ou équivalent, le volet technique et la recherche de financements pourront être lancés.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a décidé de scinder le projet en deux phases :

- La première phase vise à structurer l'association intercommunale et à créer les conditions d'un déploiement du service par un travail de renforcement de capacité, de planification, de sensibilisation des ménages et de dotation en équipements de collecte;
- La deuxième phase vise à doter l'association intercommunale d'un centre de tri et de valorisation des déchets qui permettra de détourner la majeure partie des déchets de l'enfouissement et ainsi favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux. Il est aussi attendu que d'autres communes du Raion de Telenesti rejoignent l'association intercommunale

Pour financer la première phase, Savoie Déchets s'est rapproché des services du Gret pour l'appuyer dans le montage du dossier de demande de financements.

Si des subventions sont obtenues pour la première phase, Savoie Déchets travaillera avec le GRET qui interviendra sur les missions suivantes :

- La (ré)-organisation du service de collecte (aussi bien sur les aspects logistiques, organisationnels que financiers).
- La définition du périmètre du service intercommunal.
- La formalisation et structuration de la structure intercommunale (gouvernance, statut, financement, etc..).
- La sensibilisation des habitants à la gestion des déchets, au paiement du service.
- L'amélioration du système de traitement et le développement des filières de recyclage et de valorisation.

Si cette première phase est un succès la deuxième phase pourra être envisagée.

> Valorisation des mâchefers

En 2019, le syndicat aura dépensé 610 K€ pour le traitement des mâchefers tout comme en 2018. La situation est très tendue et il est à noter qu'aucun adhérent n'a valorisé directement des mâchefers sur ses propres chantiers depuis 2018 soit depuis deux ans.

Les enjeux financiers de ce poste sont énormes et vont aussi augmenter du fait de l'augmentation de la TGAP.

Le budget des mâchefers devrait être d'environ 350K€/an, et peut monter jusqu'à 1,8 Million d'euros à ce jour.

Il est obligatoire de continuer à avoir, de la part des adhérents, une prise de conscience et une mobilisation générale sur ce sujet. L'implication des élus de chaque territoire est essentielle pour la réussite de ce projet.



Une réflexion doit être mise en place pour définir si les dépassements de budget sur cette imputation ne devraient pas être refacturés aux collectivités qui ne valorisent pas de mâchefers.

> Chaufferie biomasse et production d'hydrogène

La loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) de 2016 fixe des objectifs liés à l'utilisation du bois traité « bois B » et du combustible solide de récupération (CSR) :

- Réduire de 30 % en 2020, puis de 50 % en 2025 par rapport à 2010 les quantités de déchets non dangereux et non inertes, des ménages et des entreprises enfouies.
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030.
- Atteindre 65 % en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux et non inertes.

Savoie Déchets a lancé une mission d'AMO (Assistance de Maîtrise d'Ouvrage) pour réaliser un programme fonctionnel pour la mise en place, sur le site de l'UVETD, d'une chaudière biomasse pour valoriser énergétiquement du bois B et vendre plus d'énergie au chauffage urbain. Les résultats de l'étude seront communiqués au cours du 1er semestre 2020. Des recherches de financement sont en cours.

La biomasse envisagée a une puissance de 15MW et traitera 30 000 tonnes de Bois B.

La mise en place d'un tel projet permettrait la mise en place d'une filière de recyclage locale pour les déchets des collectivités et entreprises, de produire de l'énergie qui serait vendue au réseau de chauffage urbain et de produire potentiellement de l'électricité qui pourrait servir à produire de l'hydrogène. Ce projet serait donc un vrai projet structurant pour le territoire de Savoie Déchets.

A l'aide de tous ces éléments techniques et financiers, les élus pourront se prononcer pour la poursuite ou non du projet.

Ce projet est également étroitement lié au projet de récupération d'énergie fatale.

Projet de Récupération de l'énergie fatale de l'UVETD

Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC). A ce jour, 30% de la chaleur du chauffage urbain provient de la récupération de chaleur auprès de Savoie Déchets. Cependant, le tiers de l'énergie produite par l'UVETD n'est pas valorisée. Cette énergie « perdue » est appelée énergie fatale.

La Ville de Chambéry et Savoie Déchets ont exploré la faisabilité d'optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et d'accroître ainsi la part de chaleur provenant de Savoie Déchets pour confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur.

La solution envisagée présente plusieurs avantages :

- optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération (réduction de la chaleur fatale),
- tendre vers une maitrise locale accrue de la production de chaleur,
- limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO² face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- accroitre le taux d'Energies Renouvelables (Enr) dans le mix énergétique du chauffage urbain,
- ce positionnement permettrait à l'UVETD et la Ville de Chambéry d'être proactifs face à une réglementation qui pourrait devenir plus contraignante pour demeurer éligible à une exonération de TGAP (Consolider le rendement énergétique) ou/et avoir une TVA réduite dans la facturation de chaleur),
- assurer un prix compétitif de la chaleur livrée aux abonnés du réseau de chaleur et augmenter le chiffre d'affaires de l'UVETD.



Différents scénarios ont été étudiés et l'un d'entre eux apparait viable mais reste à valider précisément. Ce scénario consiste à produire, en plus de ce qui est déjà récupéré, de l'eau surchauffée à partir de la chaleur fatale de Savoie Déchets. Cette eau surchauffée serait utilisée dans le réseau actuel du chauffage urbain.

Des investissements devront être réalisés à l'UVETD. La SCDC devra également installer de nouvelles conduites entre l'UVETD et leur centrale de production de Bissy pour acheminer l'énergie supplémentaire fournie au réseau.

Pour valider la faisabilité technique ainsi que la rentabilité économique, Savoie Déchets a lancé une procédure de dialogue compétitif. Les résultats de l'étude seront communiqués au cours du premier semestre 2020.

Ce projet est également étroitement lié au projet biomasse.

> Gestion des Bio-déchets

Savoie Déchets et ses adhérents doivent travailler sur la problématique des bio-déchets pour respecter la loi de transition énergétique imposant que d'ici 2025 chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles. D'autre part, l'objectif est de limiter les exportations de déchets.

Il faut rappeler que les bio-déchets des ménages et assimilés comprennent les déchets de préparation de repas (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, ...), les restes de repas (trognons de pomme, pain, restes de viandes et poissons) et les papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, assiettes en carton).

Ces déchets représentent environ 36 % du tonnage d'ordures ménagères (données ADEME).

Pour leur traitement, ces déchets peuvent être mélangés avec d'autres bio-déchets tels que les boues de station d'épuration, des bio-déchets agricoles ou industriels, bio-déchets issus de gros producteurs, déchets verts...).

Une étude technico-économique sur la gestion des biodéchets a été lancée sur le territoire du syndicat.

L'étude comprenait :

- Un état des lieux des gisements des biodéchets existants.
- Un état des lieux technico-économique des filières existantes de traitement des biodéchets.
- Un état des lieux technico-économique des filières existantes de valorisation des sous-produits.
- Des propositions de scénarios pour la gestion des biodéchets par zone.
- La réalisation d'un avant-projet pour certains scénarios et choisis par Savoie Déchets.

Il faut également souligner que le traitement des « déchets de cuisine » est lié au traitement des déchets verts et des déchets agricoles.

Le rendu de cette étude a eu lieu début 2019. Il montre l'importance de la massification des tonnages pour rentabiliser les équipements. Les collectivités doivent donc travailler ensemble.

Démantèlement de l'usine de Valezan

Comme programmé, l'usine de Valezan a été démantelée en 2019 et la toiture refaite. La COVA réintègrera le bâtiment en décembre 2019 qui leur servira pour réaliser des opérations de transfert.



> PPI 2020/2030

La création de Savoie Déchets en 2010 est l'aboutissement d'une réflexion de nombreux élus communaux et intercommunaux du territoire permettant ainsi aux collectivités de se doter d'un outil performant pour le traitement et la valorisation des déchets et dont le développement se poursuit.

Depuis 2016, 13 EPCI sont désormais adhérents du syndicat qui dispose d'une usine de traitement et de valorisation des déchets et de deux centres de tri en régie directe.

Après bientôt 10 années d'existence, le syndicat mixte s'est notablement affirmé au plan départemental et régional au cours desquelles plusieurs partenariats régionaux ont été noués en matière de gestion des flux afin de les optimiser et de les sécuriser. Des partenariats avec de nombreux acteurs de la filière ont également été signés. Savoie Déchets participe aussi aux réflexions menées notamment par l'association AMORCE sur la gestion des déchets.

La décennie qui s'ouvrira dès 2020 sera marquée par des évolutions substantielles dans la production comme dans le traitement des déchets sous la contrainte d'obligations environnementales devenues majeures.

S'imposant à tous, les transformations qui s'annoncent doivent être anticipées. A ce titre, les acteurs publics de la collecte et du traitement auront à s'adapter tout en impulsant ces adaptations au travers d'évolutions de leur organisation, du développement des services offerts et d'innovations de leurs pratiques.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a lancé une étude pour la définition d'un plan stratégique de développement à 10 ans. Cette étude vise à accompagner Savoie Déchets dans l'élaboration d'une feuille de route globale et d'un PPI perçus par l'ensemble des membres comme la réponse la plus adaptée à la complexité du sujet.

L'objectif est d'une part de posséder un document de référence, bien entendu révisable en raison des incertitudes qui pèsent sur l'évolution de la réglementation mais qui, pour autant, permettra au syndicat de mesurer l'impact des projets au plan de son organisation, de sa structure juridique, de ses compétences et de ses équilibres financiers.

D'autre part, il permettra à l'ensemble des adhérents, élus, directeurs généraux et techniciens de comprendre, et, pour les élus, de valider les orientations que les collectivités ou syndicats auront à suivre du fait du lien direct entre collecte et traitement.

Cette étude, qui a débuté en octobre 2019 intègrera donc une dimension stratégique, environnementale, opérationnelle, technique et financière. Le rendu final est programmé au cours du premier trimestre 2020.

A ce jour, le PPI de Savoie Déchets est décomposé en 4 parties :

- Investissements UVETD (mise en place d'une nouvelle réglementation).
- Investissements nouveaux projets (traitement bio-déchets, four biomasse, hydrogène, etc...).
- Démantèlement UIOM Valezan.
- Collecte sélective (Construction d'un nouveau centre de tri).

Sur 9 ans, le montant des investissements est estimé à 70 M€.

Le PPI sera développé dans le cadre de l'étude évoquée ci-dessus et permettra de travailler sur les capacités de financement de Savoie Déchets.



Préparation du DOB 2020

Pour établir ce DOB, les budgets (Budget Principal, budget Centre de tri de Gilly-sur-Isère, budget Centre de tri de Chambéry) ont été analysés de façon détaillée et de manière exhaustive. Le projet de BP 2020 a été bâti en fonction du compte administratif (CA) 2018, de l'extrapolation du CA à fin 2019 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2020.

Des plans d'actions spécifiques sur les achats seront mis en œuvre en 2020 sur les trois sites en vue d'optimiser, de rationaliser les dépenses et de trouver des pistes d'économie.

C'est sur cette base qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientation budgétaire.

Dans les comparatifs entre l'extrapolation 2019, le BP 2019, et le BP 2020, il faut tenir compte du fait que :

- le BP 2019 était basé sur un tonnage total de 136 000 tonnes (dont 120 000 tonnes incinérées à l'UVETD et 16 000 tonnes exportées), sachant que l'extrapolation 2019 est de 115 000 tonnes incinérées et 18 500 tonnes exportées soit 133 500 tonnes gérées,
- le BP 2020 est basé sur un tonnage total de 132 500 tonnes (dont 115 000 tonnes incinérées à l'UVETD et 17 500 tonnes exportées).

L'équation budgétaire 2020

Le Budget Principal

Le fonctionnement

Le tableau ci-dessous intègre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

							Section d'	exploitation					102.51	
Dépenses	CA 20	18	BP 2019	BT 2019	Extrapolation Fin 2019	BP 2020	Evolution BP 2020/2019		CA 2018	BP 2019	BT 2019	Extrapolation Fin 2019	BP 2020	Evolution BP
CSA3D	2	k€	21 K€	22K€	15 K€	15 K€			0 κ€	₀ K€	₀ K€	0 K€	0 K€	0,00%
Valezan	6	K€	10 K€	9K€	5 K€	5 K€	1255500000	Traitement OM adhéren			•		10.010.10	,
Consommables	798	K€	931 K€	921 K€	959 K€	992 K€	20000000	Traitement OM/DIB non	13 868 K€	13 909 K€	13 909 K€	13 667 K€	525 K€	-5,52%
Entretien	2 573	K€	2 352 ₭€	2 478 K€	2 606 K€	2 415 K€		Redevance déchets spé	732 K€	750 K€	750 K€	840 K€		1
Exportation des rejets	3 818	ĸ€	3 225 K€	3 822 K€	3 773 K€	3 661 K€	L Same	Traitement des boues	1 152 K€	1 111		0.0.1		
Formation	31	K€	55 K€	53 K€	62 K€	65 K€	15 00000	Ventes de produits et d'e	2 651 K€	167				1
Contrôle réglementaire	183	K€	205 K€	185 K€	190 K€	250 K€	1110000	Refus des Centres de tr	333	0 K€	0 K€			.,
Frais de gestion	1 198	K€	1 251 K€	1 399 K€	1 390 K€	1 444 K€	15,43%	Autres	16 K€	10 K€	10 K€	- 177	0 K€	
TGAP	795	K€	862 K€	862 K€	834 K€	860 K€	-0,23%	TGAP	964 K€	963 K€	963 K€		907 K€	
Taxe communale	199	K€	205 K€	203 K€	205 K€	205 K€	0.00%	Remb. Sur rémunération	10 ₭€	30 K€	30 K€			.,
Taxe CSPE (électricité)			200 K€	200 K€	80 K€	100 K€	-50,00%	Recettes d'ordres	458 K€	459 K€	459 K€			
Frais financiers	2 047	ΚE	2 013 K€	2 012 K€	1 961 K€	1 876 K€	-6,81%						.00 110	-0,22 /
Amortissement des imm	4 421	K€	4 600 K€	4 600 K€	4 562 K€	4 200 K€	-8,70%							
Charges de personnel	2 800	K€	3 254 K€	3 254 K€	2 941 K€	3 341 K€	2,67%							
Charges de personnel («	124	K€	126 K€	126 K€	120 K€	177 K€	40,48%	Mise dispo.Personnel (c	124 K€	126 K€	126 K€	120 K€	177 K€	40,48%
Charges de personnel (d	949	K€	1 082 ₭€	1 082 K€	1 036 K€	1 088 K€	0,55%	Mise dispo.Personnel (c	892 K€	1 082 K€	1 082 K€	1 036 K€	1 088 K€	
Charges exceptionnelles	384	K€	250 K€	250 K€	250 K€	0 K€	-100,00%	~	5000					3,121,
Dépenses imprévues			630 K€	644 K€			-100,00%							
Virement à la section d'in	vestis.			1 500 K€				Excédent antérieur repor	té		2 600 K€			
Traitement du tri	-18	K€						Facturation traitement di	0 KE					
Total	20 310	K€	21 272 K€	23 622K€	20 989 K€	20 694 K€	-2,72%	Total	20 867 K€	21 272 KE	22 872 KE	20 986 K€	20 020 1/6	-0.91%

Les dépenses de fonctionnement :

CSA3D / Projet vitrification mâchefers (PIGVM)

Grenoble Alpes métropole porte désormais l'embauche du chargé de mission soit 50 K€ par an, ainsi que les frais d'études et de fonctionnement de la coopération (50 K€ par an), soit un total de 100K€/an.

La quote-part de Savoie Déchets sur ces frais est de 15,05 %, ce qui représente 15 050 € par an. Pour l'année 2020, Savoie Déchets devra donc payer 15 050 €.

> Charges de personnel

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- le personnel Savoie Déchets basé à l'UVETD.
- la prestation effectuée par le service des eaux de Grand Chambéry (travaux de laboratoire/convention de mise à disposition de service),
- le personnel du centre de tri de Gilly-sur-lsère.
- le personnel du centre de tri de Chambéry.

Dans le BP 2020 les hypothèses suivantes ont été intégrées :

- GVT (Glissement Vieillissement Technicité) de 2 %,
- Remplacements : baisse de 8K€/ 2019 soit 52K€ au lieu de 60 K€,
- Contrats d'été DASRI et nettoyage industriel : identiques au BP 2019 soit 10 K€,
- Stagiaires : identiques au BP 2019 soit 15 K€,
- Nouveaux postes : un cadre A Finances et un chargé de mission pour 1 an (Bruno LABEYE qui a été remplacé par J. Bouchet mais qui travaille sur les projets biomasse et chaleur fatale),

Le BP 2020 augmente de 3,01% par rapport au BP 2019.



Personnel du Centre de tri de Gilly-sur-Isère :

La masse salariale prévisionnelle 2020 du Centre de tri de Gilly-sur-Isère est de 177 K€. Par rapport à l'extrapolation à fin 2019, cela représente une augmentation de 58 K€ principalement liée à la reprise en régie du poste de responsable d'exploitation qui avait été mis en prestation. Une refacturation des 177 K€ est effectuée sur le budget annexe du Centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Personnel du Centre de tri de Chambéry :

La masse salariale prévisionnelle 2020 du Centre de tri de Chambéry est de 1 088 K€. Par rapport à l'extrapolation à fin 2019, cela représente une hausse de 52 K€ principalement liée au GVT et à l'absentéisme.

Une refacturation de 1 088 K€ est effectuée sur le budget annexe du Centre de tri de Chambéry.

> Les consommables

Ce poste est proportionnel aux tonnages incinérés. Ce budget augmente de 6,55 % et passe de 931 K€ (BP 2019) à 992 K€ (BP 2020).

Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des consommables pour le traitement de l'eau et des fumées.

> L'entretien

Ce poste augmente de 2,68 % (62 K€) et passe de 2 352 K€ (BP 2019) à 2 414 K€ (BP 2020). Cette augmentation est liée au vieillissement de l'usine et au fait que l'impact « usine neuve » s'estompe.

Il faut également souligner que nous constatons une détérioration de la qualité des déchets entrants à l'UVETD. Les travaux liés aux déchets non conformes (bouteilles de gaz, barres de fer, etc...) qui ont endommagé les équipements de l'UVETD sont estimés à 180 K€ en 2019 auxquels s'ajoutent plus de 115 K€ de pertes d'exploitation. Des contrôles des camions ont été mis en place pour essayer d'identifier la provenance de ces déchets et d'éviter qu'ils se retrouvent dans les fours.

> Les exportations des déchets ultimes

Ce poste concerne le transport et le traitement des REFIOM, des mâchefers, des ordures ménagères exportées et des boues en cas d'avarie à l'usine.

Concernant les ordures ménagères, le BP 2020 est de 2 335 K€ correspondant à 17 500 tonnes exportées contre 1 900 K€ pour le BP 2019 correspondant à 16 000 tonnes exportées. Il faut souligner que le BP 2019 est basé sur 120 000 tonnes traitées à l'UVETD et 16 000 tonnes exportées soit 136 000 tonnes alors que le BP 2020 est basé sur 115 000 tonnes traitées à l'UVETD et 17 500 tonnes exportées soit 132 500 tonnes.

Concernant les REFIOM, le BP 2020 est de 815 K€ comme dans le BP 2019.

Concernant les mâchefers, le BP 2020 sera identique au BP 2019, soit 500 K€. Au global, le budget des exportations passe de 3 225K€ à 3 660K€ soit + 435K€.

> Les frais de gestion

Ce poste augmente de 15,43 % (193 K€) et passe de 1 251 K€ (BP 2019) à 1 444 K€ (BP 2020). La principale cause de cette hausse est liée à l'augmentation du coût des prestations de mise à disposition de personnel qualifié. Savoie Déchets a recours à des prestations extérieures très onéreuses, faute de trouver des candidats à embaucher.



Le coût des prestations de mise à disposition de personnel qualifié est le suivant :

Extrapolation 2019 des prestations de mise à disposition de personnel :

Renfort maintenance : 241 000 € (6 700 €/mois par agent*3agents)

Mise à disposition instrumentiste : 130 000 € (8 000 €/mois par agent*12 mois + 1 agent pendant 4 mois)

Renfort service finances/marchés : 36 000 €

Remplacement DASRI: 52 000 €

- Renfort pontier: 28 000 €

Total : 487 000 €

BP 2020 des prestations de mise à disposition de personnel :

Renfort maintenance : 241 000 € (6 700 €/mois x 3 agents x 12 mois)

Mise à disposition instrumentiste : 96 000 € (8 000 €/mois x 2 agents x 12 mois)

- Remplacement responsable de quart : 30 000 € (10 000 €/mois x 1 agent x 3 mois)

Renfort DASRI/Pontier: 60 000 € (5 000 €/mois x 1 agent x 12 mois)

- Total: 447 000 €

≻ TGAP

Pour 2019, le montant est basé sur les dernières données officielles connues soit de 6 €/tonne incinérée. Elle intègre le dégrèvement ISO et la valorisation énergétique.

> Taxe communale

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale depuis le 1er janvier 2017. Savoie Déchets doit s'acquitter auprès de la ville de Chambéry d'une taxe de 1,50 € la tonne sur les déchets réceptionnés à l'UVETD (OM, DASRI, boues). L'extrapolation à fin d'année 2019 est de 204,5 K€, le BP 2020 est de 205 K€.

Cette taxe sera versée intégralement à la Ville de Chambéry qui reversera 10 % à la commune de la Motte-Servolex.

> Taxe CSPE

La taxe CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) est une taxe mise en place en 2019 perçue pour le compte des Douanes. Cette taxe est applicable aux installations qui produisent de l'électricité et l'utilisent pour leurs propres besoins. Le tarif de base est de 22,5 €/Mégawattheure, ce qui aurait porté la taxe à 200 K€ mais Savoie Déchets a bénéficié d'un dégrèvement portant le montant à 80 K€ en 2019. Le BP 2020 est de 100 K€.

Les frais financiers

Ce poste baisse de 6,81 % (137 K€) et passe de 2 013 K€ (BP 2019) à 1 876 K€ (BP 2020).

Amortissement des Immobilisations

La dotation aux amortissements baisse de 400 K€ entre 2019 et 2020 (BP 2019 : 4 600 K€ / BP 2020 : 4 200 K€).

> Charges exceptionnelles

250 K€ ont été payés en 2019 pour le projet de la banque alimentaire (Economie circulaire). Pour 2020,

aucun projet viable n'a été présenté.

Les principales catégories de recettes d'exploitation peuvent être identifiées :

- les prestations de traitement
- les ventes d'énergie,
- les ventes des marchandises récupérées après traitement,
- les recettes d'ordres.

> Les recettes de prestations de traitement

Le traitement des OM:

Conformément à la demande des élus, et suite au travail de préparation du budget, il est proposé de maintenir le tarif de traitement des OM des adhérents pour 2020 à 110,27€ HT (TGAP et taxe communale incluses) (soit 104,26 € HT hors taxes), soit un tarif inchangé pour les adhérents, le SILA et les clients publics pour la 11ème année consécutive, ce qui est loin d'être négligeable.

Par contre, pour les OM des clients privés, le tarif est porté à 160€HT/tonne en 2020.

- OM adhérents : 121 000 t x 104,26 € = 12 615 460 € (hors TGAP soit 110,27 €/tonne toutes taxes comprises),
- OM Sila: 1 000t x 104,26 € = 1104 20 € (hors TGAP soit 110,27 €/tonne toutes taxes comprises),
- OM Clients publics (hôpitaux, 13^{ème} BCA): 3 000t x 104,26 € = 312 780€ (hors TGAP soit 110,27 €/tonne toutes taxes comprises
- OM clients privés : 700 t x 160€HT soit 112 000€ (TGAP et taxe communale incluses, hors Taxes).
- Refus centres de tri : 4 000 t x 60€HT soit 240 000€ (TGAP et taxe communale incluses, HT)

Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers) :

Savoie Déchets est sous-traitant de la société Proserve (ex Médisita) pour le marché du GIE, qui représente la majorité des tonnages traités. Le tarif est de 300 €HT/tonne soit une recette de 2 800 tonnes x 300 € = 840 000 € (hors Taxe) pour 2020.

Le traitement des boues :

Il faut rappeler les tarifs de traitement des boues hors TGAP n'ont pas augmenté depuis 10 ans et que les hypothèses de ce DOB 2020 intègre une 11ème année consécutive sans augmentation.

Prix Unitaire Hors Taxe : 55 €/tonne, soit une recette 2018 de 21 500 t x 55 € = 1 182 500 € (hors TGAP et hors taxe communale).

La taxe communale est de 1,50 € x 21 500 tonnes soit 32 250 €.

La capacité de traitement des boues est de 40 000 tonnes par an. En 2020 il est prévu d'en traiter environ 21 500 tonnes comme en 2020.

Les ventes d'énergie

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités. Celles-ci sont évaluées pour 2020 à 2 550 K€ dont 750 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF et 1 800 K€ des ventes de vapeur à la SCDC. Un dialogue compétitif a été lancé pour la récupération de la chaleur fatale de l'UVETD. La mise en place d'économiseurs devrait permettre de pouvoir améliorer les ventes à partir de 2021/2022.



> Les recettes de vente de marchandises récupérées après traitement (métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers)

Celles-ci sont impactées par les cours des métaux ferreux qui subissent une forte baisse. A octobre 2019, le cours de la ferraille issue de mâchefers est à 12,5€/tonne contre 40€/tonne en juin 2017. La recette 2017 était de 474 K€, celle de 2019 est estimée à 218 K€. Pour 2020 le BP est de 207,5 K€.

> Autres

Grand Chambéry rembourse à Savoie Déchets les intérêts d'un emprunt, conformément aux modalités prévues par le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UVETD de Chambéry.

> TGAP

La TGAP facturée pour les clients extérieurs sera au réel. Pour les adhérents de Savoie Déchets, la TGAP est incluse dans le tarif (une TGAP de 6 €/tonne a été intégrée).

> Les recettes d'ordres

Ces recettes correspondent au transfert depuis la section d'investissement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

Investissement

Les dépenses d'investissement :

Dépenses d'ordres

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

Remboursement du capital

La prévision budgétaire est en augmentation de 59 K€ conformément au profil d'extinction de la dette existante en l'absence de contractualisation nouvelle.

Dépenses d'investissement (BP 2019 : 833 K€)

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

	INVESTISSEMENTS UVETD 2020	
2182	Matériel de transport	0€
2183	Matériel de bureaux et matériel informatique	41 500 €
	Matériel informatique	20 000 €
	Matériel de bureau	1 500 €
	matériel informatique industriel	20 000 €
205	Logiciels	13 700 €
	logiciels divers	3 700 €
	logiciel DOE, gmao, exploitation	10 000 €
2188	Autres matériels	472 000 €
	Karcher	10 000 €
	Achat d'un grappin	55 000 €
	Dents pointues pour euroben	
	Pièces de rechange du GTA B	5 000 €
	Pièces de rechange du GTAA	15 000 €
	Reducteur GTA B	150 000 €
	Calorifuge GTA B	
	Air comprimée	50 000 €
	Fourniture extracteur 3 lignes	
	Réparation premier parcours chaudière	
	Remplacement des gaines d"air bruleurs	40 000 €
	Refiom Elévateur à godet	40 000 €
	Refiom SAS motoréducteurs X 9	20 000 €
	Mâchefers (Vibrant, non fereux, tromel ,)	
	Pulveros boues	10 000 €
	Pièces de rechange ponts roulant (guirlandes)	22 000 €
		20 000 €
	Amélioration pont roulant	15 000 €
	Changement climatisation + modif clim dasri (à chiffrer)	
	Ventilateurs bruleurs	10 000 €
	Matériels pour étalonnage sonde	10 000 €
2313	Constructions	130 000 €
	Modernisation UVETD nouvelles normes	50 000 €
	Traitement des mâchefers	10 000 €
	réfection bâtiment process	20 000 €
	réfection batiment bureau usine	50 000 €
2315	Installation, matériel et outillages techniques	200 000 €
	Remplacement centrale incendie usine (siemens) + BAES	40 000 €
	Remplacement acquisition video process et enregistrement	25 000 €
	Contrôle d'accès site	
	Mise en sécurité chaîne traitement des mâchefers	20 000 €
	Modification machefers pour installation electro aimant	
	Trémies de chargement	100 000 €
	Changement guirlande ponts	15 000 €
	TOTAL investissements UVETD 2020	857 200 €



Les recettes d'investissement :

Créances sur les collectivités publiques

Grand Chambéry rembourse à Savoie Déchets le capital d'un emprunt (prêt 502), conformément aux modalités prévues dans le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry.

> Amortissement des immobilisations

Les dotations aux amortissements augmentent de 100 K€ entre 2018 et 2019.

Synthèse des tarifs adhérents pour équilibrer le budget de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Tonnage OM Hypothèse avec	132 500	132 500	132 500
Tarif Tonne Adhérents (sans dépenses imprévues)	109,14 €	114,58 €	116,71 €
Dépenses imprévues si Tarif Adhérent à 110,27 €	141 454 €	-539 044 €	-805 007 €

En considérant les hypothèses prises en compte dans le DOB, avec un tonnage de 132 500 tonnes d'ordures ménagères pour 2020, le prix d'équilibre pour les adhérents est de 109,14 €HT/tonne (TGAP, TCSE et Taxe communale incluses), hors dépenses imprévues, qui sont obligatoires dans le fonctionnement d'un outil industriel. Au vu de l'excédent antérieur reporté de Savoie Déchets, il est possible de maintenir sans aucune hausse pour la 11ème année consécutive le tarif actuel de traitement des ordures ménagères des adhérents de 110,27 €/tonne toutes taxes incluses. Le maintien du tarif à 110,27€/t permet également de dégager 141 K€ (tarif d'équilibre à 109,14 €/tonne), affectés aux dépenses imprévues. Le montant des dépenses imprévues ne paraît pas suffisant si on se fie aux chiffres des années précédentes, mais le résultat antérieur reporté permettra de palier un éventuel déficit.

Par contre, la hausse prévisionnelle des taxes ne permettra pas de maintenir les tarifs d'incinération des ordures ménagères à partir de 2021.

Concernant les boues, il est possible de maintenir, sans aucune hausse pour la 11 année consécutive, le tarif à 55,00 €HT/tonne hors TGAP et taxe communale.

Le Budget annexe « Gestion des Passifs »

Ce budget recense les passifs liés, au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et depuis le 1er juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise) au frais liés aux usines des Brévières et de Valezan. Le passif des exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry datant de 2010 s'est achevé en 2018.



Passif de l'usine de Gilly-sur-Isère

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette du plan d'urgence de l'usine de Gilly-sur-lsère.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention a été établie.

Pour rappel : en 2012, la commune de Saint-Martin-de-Belleville a remboursé par anticipation sa quotepart à hauteur de 15,78 % concernant les deux emprunts de la Caisse d'Epargne.

En 2013, elle a demandé de gérer indépendamment de Savoie Déchets les deux autres prêts restants : le prêt du Crédit Agricole et le prêt du SFIL (ex DEXIA). Cela a été réalisé au cours de ladite année.

De ce fait, la commune de Saint-Martin-de-Belleville ne contribue plus au remboursement des emprunts auprès de Savoie Déchets mais participe encore pour les dépenses de fonctionnement liées au suivi réglementaire de l'ancien site de l'usine de Gilly-sur-lsère.

		0.47004	0.0500/		CA ARLY	SERE - Fusion en	2017		4,453%	9,808%
	PART	0,178%	0,653%	61,695%	0,202%	1,425%	8,775%	12,811%	4,400 /0	3,00070
	Echéancier prévisionnel	Bonneval - A facturer à la CC Vallées d'Aigueblanche	Feissons Sur Isère A facturer à la CC Vallées d'Aigueblanche	CORAL	Bonvillard A facturer à la CC Haute Combe de Savoie	la CC Haute Combe de Savoie	de Savoie	CC Beaufortain	CC Gelon et Coisin	CC Combe de Savoie
Janvier	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Février	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684 93	3 711,15
Mars	37 837,98	67,35	247,08	23 344 14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Avril	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Mai	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Juin	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Juillet	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Août	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Septembre	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320 28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Octobre	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Novembre	37 837,98	67,35	247,08	23 344,14	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,93	3 711,15
Total intermédiaire	416 217.78	740,87	2717,90	256 785,56	840,76	5 931,10	36 523,11	53 321.66	18 534,18	40 822,64
Décembre (A ajuster en fonction des intérêts réels)	37 837,93	67,35	247,08	23 344,11	76,43	539,19	3 320,28	4 847,42	1 684,92	3 711,14
TOTAL hors AITON	454 055,71	808,22	2 964,98	280 129,67	917,19	6 470,29	39 843,39	58 169,08	20 219,10	44 533,78
AITON	5 922.90				100	, I I			5 922,90	
TOTAL DETTE	459 978.61	808.22	2 964,98	280 129,67	917,19	6 470,29	39 843,39	58 169,08	26 142,00	44 533,78

Passif résultant de la dissolution du SMITOM de Tarentaise

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement de la dette et à l'ensemble des frais liés à la dissolution du SMITOM de Tarentaise.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SMITOM de Tarentaise.



TOTAL ECHEANCIER PREVISIONNEL 2020 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES

	Echéancier prévisionnel	CC des Versants d'Aime 16,04 %	Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise 33,66 %	CC des Vallées d'Aigueblanche 7,41 %	CC Cœur de Tarentaise 18,81 %	CC Val Vanoise Tarentaise 24,08 %
	N° Tiers	004091	014362	007723	012114	015988
Janvier	24 394,76	3 912,92	8 211,28	1 807,65	4 588,65	5 874,26
Février	24 394,76	3 912,92	8 211,28	1 807,65	4 588,65	5 874,26
Mars	24 394,76	3 912.92	8 211.28	1 807,65	4 588.65	5 874,26
Avril	24 394,76	3 912,92	8 211,28	1 807,65	4 588.65	5 874,26
Mai	24 394,76	3 912,92	8 211,28	1 807,65	4 588.65	5 874,26
Juin	24 394,76	3 912,92	8 211,28	1 807,65	4 588.65	5 874,26
Juillet	24 394,76	3 912,92	8 211,28	1 807,65	4 588.65	5 874,26
Août	24 394,76	3 912,92	8 211,28	1 807,65	4 588.65	5 874,26
Septembre	24 394,76	3 912,92	8 211,28	1 807,65	4 588,65	5 874,26
Octobre	24 394,76	3 912,92	8 211,28	1 807,65	4 588.65	5 874,26
Novembre	24 394,76	3 912.92	8 211,28	1 807.65	4 588.65	5 874,26
Total intermédiaire	268 342,40	43 042,12	90 324.05	19 884.17	50 475,20	64 616.85
Décembre (A ajuster en fonction des intérêts réels)	24 394,76	3 912,92	8 156,49	1 795,59	4 558,04	5 835,06
TOTAL DETTE	292 737,16	46 955,04	98 480.54	21 679.76	55 033,24	70 451,91
Prestations diverses					30 000,24	.0401,01
(A ajuster en fonction des factures)	30 000,00	4 812,00	10 098.00	2 223.00	5 643,00	7 224,00
Renouvellement de la toiture	300 000,00	48 120,00	100 980,00	22 230,00	56 430,00	72 240,00
Total DETTE + PRESTATIONS DIVERSES	622 737,16	99 887,04	209 558,54	46 132,76	117 106,24	149 915,91

En 2020, et conformément à l'accord entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets, ces collectivités auront également à prendre en charge le coût du renouvellement de la toiture de l'UIOM de Valezan. Le budget estimé est de 300 K€. (Les travaux ont été réalisés et la facturation aura lieu en début 2020)

Budget annexe « Centre de tri Gilly »

Le budget 2020 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de collecte sélective de 7 819 tonnes et 8 266 tonnes de cartons et déchets assimilés soit 16 085 tonnes au total.

Les actions d'optimisation en cours en terme technique et organisationnel seront poursuivies mais ne permettront pas d'obtenir l'équilibre financier. Le recours à une subvention d'exploitation sera nécessaire. Pour le budget 2020, afin d'avoir l'équilibre budgétaire, cette subvention sera de 102 K€.



Section d'exploitation

Dépenses			Recettes			
Nature	Libellé	BP 2019	Nature	Libellé	BP 2019	
6061	Eau	800	706	Prestations de tri collectivités	1 309 349	
6061	Electricité	32 240	706	Prestations déchets assimilés	29 891	
6064	Fournitures administratives	500	706	Prestations de services	6 951	
6068	Autres matières et fournitures	50 000	74	Subventions d'exploitation	101 703	
6068	Combustible	51 480	777	Quote-part subv. D'investis.	42 288	
611	Prestation externe refus CS	99 979	6419	Remboursement sur rémunérations	0	
611	Prestation tri	794 534				
611	Sous-traitance général	12 688				
6135	Locations mobilières	91 120				
61551	Entr. / réparations matériel roulant	20 000				
61558	Entr. / réparations matériels	99 000				
6156	Maintenance contrat	5 470				
6168	assurances	9 000				
618	Formations	500				
6215	Personnel affecté par la collectivité	177 411				
	de rattachement					
6262	Frais de communications	1 600				
63512	Taxes foncières - habitation	1 572				
637	Autres impôts taxes et versts assimilés	0				
6811	Dotations amortissements	42 288				
	Total dépenses	1 490 182		Total recettes	1 490 182	

Investissement

Dépenses			Recettes			
Nature Libellé		BP 2019	Nature Libellé		BP 2019	
13918	Amort.subv. Autres	42 288	28121	Amortissement terrains nus	8 334	
			28131	Amortissement bâtiments	29 668	
			28154	Amortissement matériel	4 286	
	Total dépenses	42 288		Total recettes	42 288	

Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

Le budget 2020 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de collecte sélective de 20 289 tonnes et 6 598 tonnes de cartons soit 26 887 tonnes au total. Les actions d'optimisation en cours en terme technique et organisationnel seront poursuivies sur l'année 2020 afin d'améliorer le résultat.



Section d'exploitation

Dépenses			Recettes			
Nature	Libellé	BP 2020	Nature	Libellé	BP 2020	
6061	Eau	2 000	706	Prestation de services	26 100	
6061	Electricité	77 700	706	Prestation de tri	3 219 550	
6064	Fournitures administratives	1 200	706	Prestation pesées	1 000	
6068	Autres matières et fournitures	205 000	707	Ventes de marchandises	9 000	
6068	Combustible	78 000				
611	Prestations de communications	6 000				
611	Prestation externe refus CS	275 000				
611	Prestation tri	976 000				
611	Sous-traitance général	87 450				
6135	Locations mobilières	182 216				
61551	Entr. / réparations matériel roulant	31 000				
61558	Entr. / réparations matériels	162 050				
6156	Maintenance contrat	28 550				
6168	assurances	25 000				
618	Formations	15 000				
618	Documentations	1 000				
Personnel affecté	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 088 478				
6231	Annonces et insertions	2 000				
6251	Voyages et déplacements	1 100				
6257	Réceptions	1 500				
6262	Frais de télécommunications	5 500				
63512	Taxes foncières - habitation	0				
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000				
022	Dépenses imprévues	2 906				
	Total dépenses	3 255 650		Total recettes	3 255 650	

Tarifs Collectes sélectives 2019

Concernant les tarifs de traitement des différents flux de collectes sélectives (multi-matériaux, emballages, papiers et cartons), il est proposé de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020, et ce pour toutes les collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets, quel que soit le site de traitement (Chambéry et Gilly).

Par contre, les tarifs de mise en balles passent de 26 à 29 €/tonne pour les clients privés tout comme le tarif de transit de déchets industriels qui passe de 12 à 14 €/tonne.

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX revient sur les dépenses du Centre de tri de Gilly-sur-Isère. Il explique que cette année la gestion déléguée du Centre de tri n'a pas été bonne et qu'il y a des négociations en cours pour un remboursement des pertes enregistrées. Il indique que ce constat a rendu nécessaire la décision de remettre un salarié de Savoie Déchets au cœur du management des équipes et en charge de la surveillance du matériel du Centre de tri de Gilly.



Après présentation et débat, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2020.

Le budget 2020 sera élaboré en tenant compte des différentes observations qui seront formulées lors de ce Comité Syndical.

Départ de Madame Florence VALLIN-BALLAS

2.2 Approbation des tarifs 2020

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charges des Finances, rappelle que les tarifs 2019 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2018-78 C du 14 décembre 2018.

Dans les simulations du BP 2020, le montant de la TGAP applicable à l'incinération a été basé sur les dernières informations officielles soit 6,01 €/tonne. Ce montant inclut les dégrèvements liés à l'ISO 50 001 et à la valorisation énergétique. (Il est à noter que l'UVETD a été re-certifiée ISO 50 001 et ISO 14 001 en novembre 2019).

Cependant, le montant exact de cette TGAP sera connu fin 2019 lors du vote de la loi de finances. Il est à noter que la TGAP applicable à l'incinération et au stockage va augmenter assez fortement les années à venir (notamment à compter de 2021).

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale depuis le 1er janvier 2017. Cette taxe est de 1,50 € la tonne sur les déchets traités à l'UVETD.

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, un tarif unique par flux a été mis en place pour toutes les collectivités adhérentes quel que soit le site de traitement (Centre de tri Chambéry et Centre de tri de Gilly-sur-lsère).

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 pourrait alors être le suivant :



TARIFS HT Savoie Déchets	TARIFS 2019	TARIFS 2020	EVOLUTION 2020/2019
Incinération déchets ménagers et assimilés	TGAP + TAXE COMMUNALE INCLUSES		
Ordures Ménagères (OM)			
Déchets Industriels Banals (DIB)			
Incinérables provenant des déchetteries	110,27 € HT/T	110,27 € HT/T	0 %
Refus de dégrillage de stations d'épuration			
Traitement OM Clients Privés		160,00 € HT/T	
Incinération Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	TAXE COMMUNALE NON INCLUSE		INCLUSE
Quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	350 € HT/T	350 € HT/T	0%
Quantité annuelle comprise entre 500 et 2 500 tonnes	300 € HT/T	300 € HT/T	0%
Quantité annuelle comprise entre 2 500 et 3 200 tonnes	290 € HT/T	290 € HT/T	0%
Incinération boues	TGAP + TAXE COMMUNALE NON INCLUSES		
Boues adhérents Savoie Déchets, SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Maurienne) et SILA	55,00 € HT/T	55,00 € HT/T	0 %
Autres clients	60,00 € HT/T	60,00 € HT/T	0 %
Tri des collectes sélectives pour les adhérents			
Tri multimatériaux	154,00 € HT /T	154,00 € HT /T	0 %
Tri emballages (emballages légers)	231,00 € HT/T	231,00 € HT/T	0 %
Tri flux papier (JRM)	41,00 € HT/T	41,00 € HT/T	0 %
Mise en balle cartons	26,00 € HT/T	26,00 € HT/T	0 %

Vu l'article 266 décies du code général des douanes,

Vu l'avis de la CCSPL en date du 04 décembre 2019.

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1er janvier 2020 concernant le



traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2.3 Décision modificative n° 2 - Budget annexe « centre de tri de Gilly »

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n° 1 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes			
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
611	Prestation externe refus CS	11 500	74	Subvention d'exploitation	131 000
611	Prestation tri	42 500		ju	
6135	Locations mobilères	4 000			
61551	Entretien et réparation matériel roulant	40 000			
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	33 000			
-	Total	131 000		Total	131 000

Explications complémentaires :

* Prestation externe refus CS:

Les augmentations des taux de refus dans les collectes sélectives (+2 points entre 2018 et 2019) entrainent des dépenses supplémentaires. Il convient donc de rajouter 11 500 € aux crédits prévus au BP 2019.

* Prestation de tri:

Des tonnages ont été exportés vers le centre de tri de Rillieux la Pape. Il convient donc de rajouter 42 500 € aux crédits prévus au BP 2019.

* Locations mobilières :

Une coupure d'eau du réseau d'Arlysère a engendré la location d'une cuve d'eau pour assurer une protection incendie. Il convient donc de rajouter 4000 € aux crédits prévus au BP 2019.

* Entretien et réparation matériels roulants :

Le manque d'encadrement sur site a conduit à une dérive concernant l'utilisation des engins. En effet de nombreuses casses sur les engins ont engendré une forte augmentation de ce poste. Il convient donc de rajouter 40 000 € aux crédits prévus au BP 2019.

* Entretien et réparation autres biens mobiliers :

De nombreux indésirables retrouvés dans la collecte sélective ont endommagé à plusieurs reprises le process. Par ailleurs, une remise en état complète non budgétée de l'ouvreur de sac a été réalisée (12 000 euros). Il convient donc de rajouter 33 000 € aux crédits prévus au BP 2019.

Cette subvention correspond à une avance remboursable.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2019,



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative selon les termes ci-dessus.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à deux mouvements de personnel et à six nominations au titre de l'avancement de grade.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (2)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Technicien		01/12/2019
+ 1 Ingénieur		01/01/2020

2 – Nomination au titre de l'avancement de grade (6)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint technique principal de 2ème classe	- 1 Adjoint technique	01/01/2020
+ 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 1 Adjoint technique	12/03/2020
+ 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 1 Adjoint technique	20/03/2020
+ 1 Adjoint technique principal de 2ème classe	- 1 Adjoint technique	01/09/2020
+ 1 Adjoint technique principal de 1ère classe	- 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2020
+ 1 Agent de maîtrise principal	- 1 Agent de maîtrise	01/01/2020

3.2 Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels – Année 2020

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.



C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental. Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : valide les recrutements à intervenir dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Article 2 : charge le Président, ou son représentant, de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels.
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires.

Article 4 : précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2014-16 du 07 février 2014 pour les agents contractuels.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Article 5 : précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.



3.3 Plan de formation 2020 à 2022

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle le caractère obligatoire du plan formation régit par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984.

La vocation de ce plan est d'organiser le programme des actions de formation orienté vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité.

Le précédent plan de formation arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau plan de formation.

Le plan de formation présenté ici est proposé pour la période de janvier 2020 à décembre 2022.

La loi du 19 février 2007 précise que le plan formation doit être organisé en 5 titres reprenant les obligations de la collectivité :

Titre 1 : La formation d'intégration et de professionnalisation.

Titre 2 : La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

Titre 3 : La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,

Titre 4 : La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Titre 5 : Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'analyse des besoins montre que Savoie Déchets doit se conformer prioritairement aux obligations règlementaires en matière de sécurité, s'adapter aux exigences et à l'évolution d'un outil industriel spécifique, répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques liés aux certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle ou au long de la vie

Vu l'avis du Comité Technique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve le plan formation ci-annexé pour la période de janvier 2020 à décembre 2022.



3.4 Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant a minima 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Centre de gestion du Rhône pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion de la Savoie a souhaité pourvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Centre de gestion du Rhône ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Centre de gestion du Rhône et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 960 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n°2017-928 du 06 mai2017 (article 13).

Denis BLANQUET propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adhère à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion



de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône.

Article 2 : approuve la convention quadripartite (Centre de gestion de la Savoie, Centre de gestion du Rhône, Savoie Déchets et agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Centre de gestion du Rhône d'un bilan de compétences.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier,

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

3.5 Avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint SOFAXIS / CNP Assurances.

Par délibération n°2016-70 C en date du 25 novembre 2016, Savoie Déchets a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Centre de gestion de la Savoie Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Centre de gestion de la Savoie en contrepartie de ce service.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,

Il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Centre de gestion de la Savoie pour l'année 2020.

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu la délibération n°2016-70 C en date du 25 novembre 2016 portant adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe la contribution financière annuelle à verser au Centre de gestion de la Savoie au titre de l'année 2020, comme suit :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus : contribution annuelle de 0,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.



Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Approbation du bilan 2019 et de la Convention de mise à disposition de services (CMADS) entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2019

Le Président rappelle que par convention en date du 27 juillet 2010, les collectivités parties prenantes avaient décidé d'un commun accord la mise à disposition de services de plusieurs directions de Chambéry métropole (désormais Grand Chambéry) travaillant une partie de leur temps pour le compte de Savoie Déchets, syndicat mixte créé au 1er janvier 2010.

Après trois périodes de convention pluriannuelles, une nouvelle contractualisation de cette mise à disposition est proposée pour l'année 2019 à travers une convention de prestations de services dans les domaines fonctionnels suivants :

- Technologies de l'information,
- Finances.
- Prestations laboratoire UDEP.
- Moyens généraux,
- Prestations annexes (accueil industriel etc.).

La nouveauté réside cette année dans l'application d'une nouvelle clé de répartition de financement des coûts de maintenance et d'infrastructures « logiciels » prenant en compte le nombre de postes informatiques et téléphoniques de chaque collectivité utilisatrice de ce service assuré par la D.S.I de Grand Chambéry.

Savoie Déchets représentant 8 % des postes informatiques du parc géré par Grand Chambéry, sa participation au titre de la « Maintenance et des Infrastructures Logiciels » est portée pour 2019 à 32 818 € et à 2 071 € (16.20 % des postes de téléphonie) en ce qui concerne la téléphonie (voir détail annexe 3).

Pour la prestation d'analyses réalisé par le laboratoire de l'UDEP (environ 55 000 €/an), la règle reste la même que les années précédentes, à savoir une facturation au réel.

L'application de cette nouvelle clé de répartition ainsi que le réajustement des tarifs forfaitaires des coûts salariaux des agents intervenants sur les différentes prestations, porte la participation pour Savoie Déchets au titre de l'année 2019 à **46 105** € se décomposant comme suit :

- Prestations Finances : 8 480 €

- DSI mutualisée : 1 750 €

- Maintenance et Infrastructures logiciels : 32 818 €

Téléphonie : 2 071 €Moyens Généraux : 986 €



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : acte le bilan 2019 tel que détaillé dans l'annexe 3.

Article 2: approuve la convention 2019 ainsi que ses annexes correspondantes (annexe 1, 2 et 3).

Article 3: autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention en question et toutes

pièces annexes afférentes.

4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'une presse à balles au Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets exploite en régie depuis le 1er septembre 2014 le Centre de tri de Gilly-sur-Isère. Les équipements de ce centre de tri comportent notamment une presse à balles qui permet de compacter les différentes matières triées (plastiques, cartons, ...).

Cet équipement, mis en service en 2000, est actuellement en fin de vie et les dépenses de maintenance augmentent de façon exponentielle (environ 50 000 € par an).

Même si, à l'avenir, le centre de tri n'était plus exploité par Savoie Déchets, une presse à balle sur le site serait nécessaire pour le conditionnement des cartons. Cette presse pourrait ainsi être revendue ou cédée au prix de la valeur nette comptable (VNC) au futur exploitant du site.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation comprenant un lot unique sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique pour missionner un prestataire en vue de la fourniture et la pose d'une presse à balles sur le Centre de tri de Gilly-sur-Isère (enlèvement de la presse existante, réalisation du génie civil, fourniture, pose et mise en service de la presse à balles,)

Le montant prévisionnel des prestations s'élève à 600 000 € HT.

INTERVENTIONS

Suite à une question de Monsieur Christian RAUCAZ, Monsieur Pierre TOURNIER précise que la consultation concerne la presse à balles mais également le système d'alimentation et le génie civil. Il confirme qu'une presse à balles seule coûte entre 350 000 et 400 000 euros.

Monsieur Lionel MITHIEUX précise qu'il faut réfléchir à comment intégrer cette somme de 600 000 euros dans le budget. Il ajoute que cet investissement est nécessaire car la presse à balles actuelle commence à devenir hors d'usage et que si le Centre de tri de Gilly est arrêté, les prix d'exportation vont être très élevés car le Centre de tri de Chambéry ne pourra pas tout absorber.

Monsieur José MARESANO informe qu'un nouveau procédé se met en place pour les cartons et qu'il va être essayé en Maurienne. Il s'agit d'une presse intégrée à l'arrière des semi-remorques à fond mouvant, permettant de doubler le tonnage des cartons des semi-remorques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets.

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de



compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose d'une presse à balles au Centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous documents y afférent.

4.3 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'outillages, de quincaillerie, de matériels et équipements divers

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets achète régulièrement des matériels et de l'outillage pour les besoins de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets et des Centres de tri de Chambéry et de Gilly-Sur-Isère.

Afin d'améliorer l'efficacité économique des achats dans ces domaines, de profiter d'économies d'échelles sur des produits présentant de gros volumes et d'obtenir des tarifs plus attractifs en se regroupant entre plusieurs entités publiques, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS, le CISALB pour l'achat d'outillages, de quincaillerie, de matériels et équipements divers.

La Ville de Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes en charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres à bons de commandes en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle de la Ville de Chambéry.

Chaque membre du groupement de commande se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses achats.

Ne connaissant pas à l'avance le volume des achats à réaliser pendant l'exécution du contrat, les acheteurs publics souhaitent recourir à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Ils prévoient par ailleurs un allotissement défini comme suit :

- Lot 1 Outillage
- Lot 2 Quincaillerie, fixations et consommables
- Lot 3 Produits métallurgiques
- Lot 4 Produis plastiques et caoutchouc
- Lot 5 Matériels électriques
- Lot 6 Piles et batteries
- Lot 7 Plomberie, robinetterie et outillage métier
- Lot 8 Peintures, vernis et outils associés
- Lot 9 Chauffage et climatisation
- Lot 10 Lampes et éclairages



- Lot 11 Equipements de sécurité
- Lot 12 Fourniture de bois
- Lot 13 Fournitures pour maçonnerie
- Lot 14 Fournitures pour stores
- Lot 15 Vitrerie
- Lot 16 Serrurerie
- Lot 17 Location de machines et outils
- Lot 18 Location de bases vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009, Vu les statuts de Savoie Déchets.

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec la Ville de Chambéry (coordonnateur du groupement), Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, le CISALB et Savoie Déchets pour l'achat d'outillages, de quincaillerie, de matériels et équipements divers,

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport

Article 3: autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes,

4.4 Autorisation de signer la convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée

MITHIEUX Lionel, Président, rappelle que Savoie Déchets est un Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés et le tri des collectes sélectives ; il est à cet effet doté d'un centre de tri des déchets situé à Chambéry exploité en régie directe depuis le 01/01/2018.

Le SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie) est un EPCI qui gère la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Compte tenu des objectifs d'une gestion rationnalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, de mutualiser leurs équipements et sites existants, ainsi que de la proximité entre le centre de tri de Savoie Déchets et le territoire du SIBRECSA, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'une **convention de coopération** pour la mise en balles de cartons issus d'une collecte séparée (environ 50 tonnes par an).

La convention pour objet de régir les modalités de la coopération avec mise à disposition du service et des équipements de Savoie Déchets pour la mise en balles des cartons issus des collectes du SIBRECSA.



Les déchets recyclables concernés sont répartis selon les flux suivants :

- Flux Cartons : les prestations de conditionnement se décomposent comme suit :
 - Réception, contrôle et pesée des matériaux recyclables en double pesée.
 - Stockage des déchets entrants dans l'attente de leur traitement,
 - Conditionnement des matériaux recyclables conformément aux prescriptions techniques minimales (PTM) des filières de reprise,
 - Stockage puis chargement des matériaux dans les véhicules pour évacuation,
 - Gestion des expéditions au repreneur
 - Transmission des bilans mensuels et d'évacuation et de toutes autres données et attestations nécessaires aux éco-organismes.

Le SIBRECSA fera son affaire et ce, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais :

- > du transport et de la livraison des matériaux recyclables jusqu'au centre de tri de Chambéry,
- ➤ de l'évacuation (transport) et de la vente des matériaux recyclables. Les recettes de ces ventes seront directement versées au SIBRECSA.

La convention est conclue en application des dispositions des articles L.5111-1, L.5111-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Les modalités de la coopération régie par la convention sont sans préjudice des modalités d'organisation et de gestion propres à chaque partie. Pour son exécution, il leur appartiendra notamment, le cas échéant, de sélectionner leurs propres prestataires dans les conditions prévues par le code de la commande publique, sans qu'aucun prestataire ne soit, du fait de la convention, placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents

Le coût de prise en charge des déchets transférés par le SIBRECSA au centre de tri de Chambéry est fixé comme suit :

- Flux « cartons » : 26 €HT/tonne (tarif applicable en 2019) auquel sera ajouté le taux de TVA en vigueur.

Pour les années suivantes, les tarifs appliqués seront ceux validés par délibération du comité syndical de Savoie déchets.

Chaque trimestre, Savoie Déchets facturera au SIBRECSA le coût de la prestation réalisée au cours du trimestre précédent sur la base des coûts unitaires définis ci-dessus et des tonnages pris en charge.

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 2 fois un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1, Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009, Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'une convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,

Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance mécanique des trois fours d'incinération et des trois chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) De Savoie Déchet

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du programme de maintenance annuel de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il est nécessaire d'effectuer à chaque arrêt planifié (un par an et par ligne au minimum) une maintenance mécanique des trois fours d'incinération et des trois chaudières.

Cette maintenance consiste, pour les fours, au nettoyage des trémies, au changement des grilles, à la révision des pièces mécaniques (poussoirs, gradins, vérins...), et pour les chaudières, à la révision des systèmes de ramonage mécanique, des sas et des vis de reprise sous chaudières, etc.

Le marché actuel arrive à échéance le 15 mai 2020. Il est donc nécessaire de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum et maximum.

Le montant de l'accord-cadre est estimé à 200 000 euros hors taxes par an soit 800 000 euros hors taxes sur la durée totale de l'accord-cadre.

La consultation à initier est à lot unique.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour trois (3) périodes de un (1) an chacune soit pour une durée globale de quatre (4) ans, périodes de reconduction comprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la maintenance mécanique des trois fours d'incinération et des trois chaudières de l'UVETD de Savoie Déchets ;



Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets, pour l'année 2019

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 4, qui prévoit les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il convient de voter une indemnité de conseil applicable pour l'année 2019 à Monsieur Patrice BERTHON, Trésorier Principal, receveur du Syndicat mixte Savoie Déchets et pour toute la durée du mandat.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en sous article 97,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : alloue, pour l'année 2019, à Monsieur Patrice BERTHON, Trésorier principal, l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit un montant de 2 344,88 €, à moins d'une suppression ou de modification par une délibération spéciale. Les crédits seront inscrits tous les ans au budget au compte 6225.

Article 2 : charge le Président, ou son représentant, de notifier cette décision à l'intéressé et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente.

5. INFORMATIONS

5.1 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri

5.2 Calendrier des réunions 2020

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h41.

Le Président, Lionel MITHIEUX

OIE DE

336 rue de Chantabord

